

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4245**

Intitulé

Expert en sécurité des systèmes d'information

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Directeur CSSI, Par délégation du Premier Ministre, le Directeur général

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326m Informatique, traitement de l'information

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Pour :

- garantir la sécurisation des systèmes d'information de sa conception jusqu'à son exploitation ;
- réagir de manière pertinente en cas d'incident ;
- remettre en cause de manière pertinente et justifiée des propositions techniques ou organisationnelles et élaborer des alternatives crédibles ;

le titre vise les activités suivantes :

- comprendre et formaliser les besoins de sécurité en prenant en compte toutes les dimensions ;
- élaborer des dispositifs de sécurité correspondant à des besoins de sécurité ;
- comprendre les solutions techniques proposées et savoir les juger ;
- gérer la SSI depuis l'expression de besoins jusqu'à l'exploitation, tant au niveau des procédures que dans la prise en compte des vulnérabilités et des incidents ;
- savoir détecter et gérer un incident de sécurité ;
- estimer ou faire estimer le niveau de sécurité d'un système d'information, comprendre les résultats d'une telle estimation et mettre en place des plans d'actions permettant de remédier aux problèmes identifiés ;
- informer, conseiller ou convaincre les acteurs du système d'information sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Compétences ou capacités attestées :

- Principales connaissances attestées :
 - méthode d'analyse de risque ;
 - réglementation, droit, normalisation relative à la sécurité des systèmes d'information ;
 - sécurité informatique et cryptologie ;
 - gestion de projet et de la sécurité des systèmes d'information.
- Compétences théoriques et techniques attestées
 - comprendre les problématiques de sécurité sous l'aspect technique et organisationnel ;
 - analyser les vulnérabilités d'ordre technique et proposer des contre-mesures ;
 - porter un regard critique sur une analyse de vulnérabilité technique comme sur les contre-mesures proposées ;
 - mener démarche d'homologation ;
 - comprendre les mécanismes techniques mis en œuvre dans un système d'information ;
 - comprendre et mettre en œuvre des mécanismes de sécurité ;
 - proposer un dispositif technique en fonction des besoins de sécurité ;
 - mettre en œuvre et faire appliquer les bonnes pratiques ;
 - évaluer un niveau de sécurité d'un système d'information.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'expert en sécurité des systèmes d'information (ESSI) est destiné à occuper un emploi dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Il doit garantir la sécurité des systèmes d'information tout au long de leur cycle de vie, en intervenant aux différentes étapes, depuis l'expression de besoin jusqu'à l'exploitation, en passant par le développement.

Fonctionnaire de la sécurité des systèmes d'information

Responsable de la sécurité des systèmes d'information

Chef de bureau de spécialistes de la sécurité des systèmes d'information

Architecte SSI

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1802 : Expertise et support en systèmes d'information

M1803 : Direction des systèmes d'information

Réglementation d'activités :

Protection du secret de la défense nationale (instruction générale interministérielle 1300). L'habilitation au niveau confidentiel défense est un pré-requis de la formation dispensées par le CFSSI.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les compétences à évaluer dans le cadre de la formation sont réparties selon quatre composantes :

- cryptologie ;
- sécurité système et applicative ;
- sécurité réseau ;
- politique de sécurité (gestion de risque, gestion de projet, démarche d'homologation, droit, réglementation, normes, incident, audit, etc.).

Dans le cadre de la VAE, elles sont évaluées directement selon les quatre axes du référentiel métier :

- connaître et formaliser les besoins de sécurité ;
- élaborer un dispositif technique correspondant aux besoins de sécurité ;
- savoir estimer ou faire estimer le niveau de sécurité d'un dispositif ;
- gérer la sécurité d'un système d'information.

Les évaluations sont d'ordre théorique et pratique, sous forme orale et/ou écrite. Dans le cadre de la formation, les compétences sont évaluées par des projets, nécessitant une rédaction et une soutenance.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- le directeur général de l'ANSSI (président du jury) ; - au moins deux représentants des sous-directions opérationnelles de l'ANSSI ; - un représentant de chaque établissement partenaire ESSI (Télécom SudParis, actuellement) ; - le chef du CFSSI ; - un représentant du corps enseignant (hors ANSSI) ; - au moins un ESSI en activité.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- le directeur général de l'ANSSI (président du jury) ; - au moins deux représentants des sous-directions opérationnelles de l'ANSSI ; - un représentant de chaque établissement partenaire ESSI (Télécom SudParis, actuellement) ; - le chef du CFSSI ; - un représentant du corps enseignant (hors ANSSI) ; - au moins un ESSI en activité.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		- le directeur général de l'ANSSI (président du jury) ; - au moins deux représentants des sous-directions opérationnelles de l'ANSSI ; - un représentant de chaque établissement partenaire ESSI (Télécom SudParis, actuellement) ; - le chef du CFSSI ; - un représentant du corps enseignant (hors ANSSI) ; - au moins un ESSI en activité.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau I sous l'intitulé Expert en sécurité des systèmes d'information (BESSI) avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2008

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau I, avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert en sécurité des systèmes d'information" avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 03 juillet 2019.

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé Expert en sécurité des systèmes d'information (BESSI), avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1987 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 16 septembre 1991 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1991 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Brevet d'études supérieures de la sécurité des systèmes d'information (BESSI)'

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Brevet d'études cryptographiques supérieures'. Titre délivré par le CENTRE D'ETUDES CRYPTOGRAPHIQUES SUPERIEURES (CECS).

Pour plus d'informations**Statistiques :**

La certification est actuellement accordée à dix à trente personnes par an. En dehors des capacités d'accueil des établissements concernés, il n'y a pas de limite haute au nombre de titres pouvant être délivrés.

Autres sources d'information :

www.ssi.gouv.fr

www.ssi.gouv.fr/cfssi

[Site Internet de l'autorité délivrant la certification](#)

Lieu(x) de certification :

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI)

51, boulevard de la Tour-Maubourg

75700 Paris 07 SP

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre de formation à la sécurité des systèmes d'information (CFSSI), 120 rue du Cherche-Midi, 75007 Paris

Télécom SudParis, 9, rue Charles Fourier, 91011 Evry.

Historique de la certification :

Le titre d'expert en sécurité des systèmes d'information » (ESSI) a succédé en 2009 au brevet d'études supérieures de la sécurité des systèmes d'information (BESSI), délivré à partir de 1986. Ce dernier avait pris lui-même la suite du brevet d'études cryptographiques supérieures (BECS), créé le 15 décembre 1960. Ces titres ont successivement été délivrés par le centre d'études supérieures de la sécurité des systèmes d'information (CESSI), créé par le décret n° 86-319 du 3 mars 1986, et par le CFSSI mis en place en application du décret n°

2001-693 du 31 juillet 2001 créant la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI).

Certification précédente : Brevet d'études supérieures de la sécurité des systèmes d'information (BESSSI) (Fiche incomplète)